



Vente d'une maison en viager

Par **lombart josiane**, le **21/07/2017** à **13:03**

bonjour

je possède une maison ,mon mari est dcd depuis 1990 ,aucune donation entre époux n'a été faite donc mes enfants ont droit à la part de leur père ,ils sont 3 j'aimerais savoir comment procéder si je veux la vendre en viager ,je vous remercie de bien vouloir me répondre

Mme Lombart

Par **janus2fr**, le **21/07/2017** à **13:27**

Bonjour,

Vendre en viager un bien indivis est très difficile, voir impossible. Il faudrait plutôt envisager une vente classique.

Et n'oubliez-pas que pour vendre il faut l'accord de tous les propriétaires.

Par **lombart josiane**, le **21/07/2017** à **16:07**

bonjour

merci de votre réponse et si mes 3 enfants sont d'accord pour signer la vente ??

Par **janus2fr**, le **21/07/2017** à **16:23**

Le problème, c'est le principe même du viager. L'acheteur verse une rente au vendeur jusqu'à son décès. Hors, ici, les vendeurs se seraient vous et vos enfants. Vous voyez le problème ? Pensez-vous qu'un acheteur serait d'accord pour payer jusqu'au décès de tous vos enfants ?

Par **VIAGERINFO**, le **19/11/2017** à **21:12**

je penserais plutôt à voir combien représente la part des enfants et faire un viager occupé sans rente : l'acheteur paierait cash les murs, ce qui permettrait de payer la part des enfants

au moment de la vente et vous pourriez continuer à recevoir la rente jusqu'à votre décès
A votre service
Alain-Michel Burtin